

# **PROJET**

## **Statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse**

02 novembre 2017

**Préambule :**

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe, a créé une nouvelle compétence exclusive attribuée aux intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 : la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).

Afin de permettre la mise en œuvre de la compétence GeMAPI sur le bassin de la Petite Creuse, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Creuse et de ses Affluents (SIARCA), le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Contrat de Pays de Boussac Châtelus-Malvaleix (SIVOM) et les principaux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés souhaitent simplifier et pérenniser la gestion actuelle des milieux aquatiques en créant un unique syndicat mixte sur l'ensemble du territoire.

## **Article 1<sup>er</sup> : composition et dénomination du syndicat**

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué par accord entre les EPCI à Fiscalité Propre suivants un syndicat mixte fermé agissant sur près de 95 % du bassin versant hydrographique de la Petite Creuse, qui prend la dénomination de "**Syndicat Mixte du bassin de la Petite Creuse (SMPC)**".

Adhèrent à ce syndicat mixte fermé les groupements de collectivités suivants :

### Creuse

- **La Communauté de Communes Creuse Confluence** pour tout ou partie des communes de Bétête, Blaudeix, Bord-Saint-Georges, Boussac, Boussac-Bourg, Bussière-Saint-Georges, Clugnat, Cressat, Domeyrot, Gouzon, Jarnages, Ladapeyre, Lavaufranche, Leyrat, Malleret-Boussac, Nouhant, Nouzerines, Parsac-Rimondeix, Pionnat, Saint-Marien, Saint-Pierre-Le-Bost, Saint-Sylvain-Bas-Le-Roc, Saint-Sylvain-Sous-Toulx, Soumans, Toulx-Sainte-Croix, Vigeville.
- **La Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche** pour tout ou partie des communes de Bonnat, Champsanglard, Châtelus-Malvaleix, Genouillac, Jalesches, La Cellette, La Forêt-Du-Temple, Linard, Lourdoueix-Saint-Pierre, Malval, Measnes, Mortroux, Moutier-Malcard, Nouziers, Roches, Saint-Dizier-Les-Domains, Tercillat.
- **La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest-Creuse** pour tout ou partie des communes de Chambon-Sainte-Croix, Chéniers, Fresselines, Le Bourg-d'hem, Nouzerolles.

## **Article 2 : Compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)**

Le Syndicat exerce la compétence GeMAPI sur l'ensemble de son territoire d'intervention. Les cartes du périmètre hydrographique d'intervention du Syndicat sont jointes en annexe des présents statuts.

Conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, la compétence GeMAPI exercée par le Syndicat comprend les missions définies aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8°, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les actions du Syndicat s'inscrivent dans le cadre de programmes pluriannuels coordonnés de type contrat territorial.

### **Article 3 : siège**

Le siège du Syndicat Mixte du bassin de la Petite Creuse est fixé au siège de la Communauté de Communes Creuse Confluence en Creuse :

Le Montet  
23600 Boussac-Bourg

### **Article 4 : durée**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

### **Article 5 : le Comité Syndical**

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par le conseil communautaire de chaque EPCI à Fiscalité Propre membre. Chaque EPCI à FP est représenté par un ou plusieurs délégués titulaires et un ou plusieurs délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical avec voie délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Les délégués de chaque EPCI sont répartis de la manière suivante en tenant compte de la population de chaque EPCI au sein du territoire d'intervention du syndicat :

<b>EPCI à FP membre du Syndicat</b>	<b>Nombre de délégués titulaires</b>	<b>Nombre de délégués suppléants</b>	<b>Nombre de voix par délégué</b>
Communauté de Communes Creuse Confluence Communauté	7	7	2
Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche	5	5	2
Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest-Creuse	2	2	1

Toute personne morale ou physique qualifiée pourra être admise à titre consultatif.

Les maîtres d'ouvrage et partenaires d'actions en lien avec la gestion et la valorisation des milieux aquatiques peuvent sur invitation du Président du syndicat siéger au Comité Syndical à titre consultatif.

### **Article 6 : le Bureau**

Le Comité Syndical ainsi constitué et mis en place élit un Bureau composé de 7 membres:

- un Président,
- Deux vice-président(s),
- Quatre autres membres.

La durée du mandat d'un délégué au sein du Syndicat est identique à la durée de son mandat au sein de l'EPCI qui l'a désigné.

Le nombre de vice-présidents pourra être ajusté dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

**Article 7 :**

Le comptable du Syndicat est le trésorier en charge de la commune siège.

**Article 8 : Budget du Syndicat**

Le Syndicat Mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par les Syndicat Mixte permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat Mixte
- Les subventions obtenues
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant au services assurés par le Syndicat Mixte
- Le produit des emprunts
- Le produit des dons et legs
- Du revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat
- D'une façon générale, de toutes ressources prévues par le CGCT.

**Article 9 : clé de répartition des participations financières**

La clé de répartition des participations financières des membres du Syndicat prend en compte la population concernée par le bassin de la Petite Creuse (Population communale Insee 2014). Pour les communes limitrophes, la population est calculée au prorata de la surface incluse dans le territoire du syndicat.

La répartition se fait donc de la manière suivante (tableau détaillé en annexes) :

EPCI à FP	Département	Communes concernées	Population municipale (Insee 2014)	Population prise en compte	Clé de répartition
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE	Creuse	26	11929	7741	51,2
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	Creuse	17	6815	6295	41,6
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE	Creuse	5	1560	1087	7,2
<b>TOTAL</b>		<b>48</b>	<b>20304</b>	<b>15123</b>	<b>100</b>

**Article 10 : autres dispositions**

Un règlement intérieur pourra être adopté et modifié par le Comité Syndical afin de préciser les modalités relatives à son fonctionnement interne.

**Article 11 : Adhésion et retrait d'un membre**

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

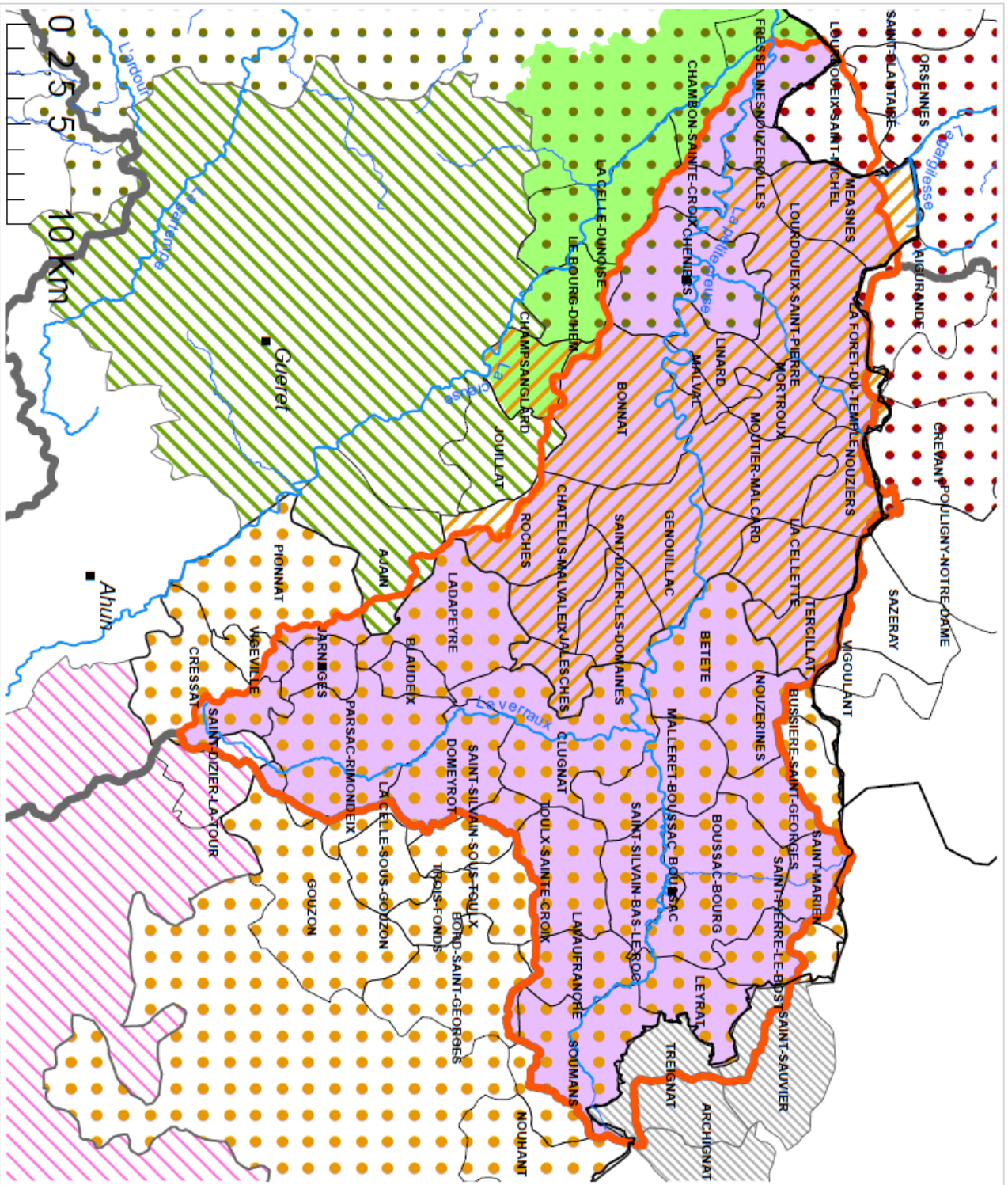
**Article 12 : Dissolution**

La dissolution du Syndicat Mixte est prononcée dans les conditions prévues au CGCT.

**Article 13 : Dispositions finales**

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

Syndicat Mixte de la Petite Creuse



-  CC Pays d'Hunel
-  CC Chénérailles, Auzance, HPM
-  CC de la Marche Berrichonne
-  CC Portes de la Creuse en Marche
-  CA du Grand Guéret
-  CC Creuse Confluence
-  CC Monts et Vallées Ouest Creuse
-  SM Petite Creuse
-  SIA Rivière Creuse et affluents
-  Départements
-  Bassin de la Petite Creuse
-  Bassin de la Creuse

EPCI à FP	Département	Communes	A=% de surface dans BV Petite Creuse	B=Population municipale (Insee 2014)	Population prise en compte (AxB)	Clé de répartition
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE	23	BETETE	100	363	363	51,2
		BLAUDEIX	100	106	106	
		BORD-SAINT-GEORGES	4	365	14	
		BOUSSAC	100	1338	1338	
		BOUSSAC-BOURG	100	802	802	
		BUSSIÈRE-SAINT-GEORGES	52	256	132	
		CLUGNAT	100	676	676	
		CRESSAT	30	562	171	
		DOMEYROT	96	225	215	
		GOUZON	4	1625	58	
		JARNAGES	100	516	516	
		LADAPEYRE	99	363	359	
		LAVAUFRANCHE	94	254	239	
		LEVRAT	100	159	159	
		MALLERET-BOUSSAC	100	221	221	
		NOUHANT	4	322	14	
		NOUZERINES	79	253	200	
		PARSAC-RIMONDEIX	85	693	586	
		PIONNAT	10	782	77	
		SAINT-MARIEN	86	194	167	
		SAINT-PIERRE-LE-BOST	68	145	98	
		SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC	100	454	454	
		SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX	30	160	48	
SOUMANS	76	645	488			
TOULX-SAINTE-CROIX	66	277	183			
VIGEVILLE	31	173	54			
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>11929</b>	<b>7741</b>		
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	23	BONNAT	97	1339	1293	41,6
		CHAMPSANGLARD	3	238	6	
		CHATELUS-MALVALEIX	100	608	608	
		GENOUILLAC	100	764	764	
		JALESCHES	100	89	89	
		LA CELLETTE	100	270	270	
		LA FORET-DU-TEMPLE	75	143	107,25	
		LINARD	100	172	172	
		LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	100	797	797	
		MALVAL	100	43	43	
		MEASNES	76	560	426	
		MORTROUX	100	300	300	
		MOUTIER-MALCARD	100	533	533	
		NOUZIERES	96	230	220	
		ROCHES	83	378	315	
		SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	100	189	189	
		TERCILLAT	100	162	162	
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>6815</b>	<b>6295</b>		
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE	23	CHAMBON-SAINTE-CROIX	100	85	85	7,2
		CHENIERS	100	585	585	
		FRESSELINES	53	563	298	
		LE BOURG-D'HEM	7	224	16	
		NOUZEROLLES	100	103	103	
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>1560</b>	<b>1087</b>		
<b>TOTAL</b>				<b>20304</b>	<b>15123</b>	<b>100</b>

Annexe 1 :  
Carte du Syndicat Mixte du bassin de la Petite Creuse (SMPC) ANN EXE 2

Tableau détaillé - Répartition des participations